

**UNION CYCLISTE DE LUYNES**

Association loi 1901 publiée au JO du 13 juin 1977 sous le numéro : 77/141 du 2 juin 1977

Affiliée FFCT Ligue de Provence - Alpes sous le n° 2228

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

**Approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Mai 2012**

**TITRE I : OBJET, COMPOSITION ET ORGANISATION DE L'ASSOCIATION****Article 1 : constitution, dénomination, objet**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée L'Union Cycliste de Luynes fondée en 1977 et déclarée à la Sous Préfecture d'Aix-en-Provence sous le n° 77/141 le 2 Juin 1977 (JO du 13 et 14 Juin 1977).

L'association a pour but de pratiquer et d'encourager l'activité sportive et touristique à vélo en général, sur route, à VTT ou VTC.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle a son siège à l'adresse du Président en exercice.

**Article 2 : Composition**

L'association est composée :

- des membres actifs
- des membres sympathisants
- des membres d'honneur,

Les membres actifs et sympathisants à jour de leurs cotisations, ont voix délibératives dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils ne paient pas de cotisation, n'ont pas voix délibératives et ne sont pas éligibles.

**Article 3 : Cotisations**

Les membres actifs versent une cotisation annuelle comprenant le montant de la cotisation du club fixée par l'Assemblée Générale et le montant de la licence de la FFCT, à laquelle l'association est affiliée.

Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription.

Si l'inscription est faite à compter du 1er septembre de l'année N, la cotisation des nouveaux inscrits compte aussi pour l'année N+1.

Les membres sympathisants versent une cotisation annuelle forfaitaire fixée par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

**Article 4 : Admission**

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

- au versement de la cotisation annuelle
- à la remise des documents requis par la F.F.C.T
- au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à sa plus proche réunion.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sur autorisation parentale ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

**Article 5 : Démission, Radiation**

Tout membre désirant se retirer de l'association doit adresser sa démission par écrit au Président, qui en fait part à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation à la date fixée par le Conseil d'Administration est radié de l'Association.

**Article 6 : Exclusion**

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un adhérent :

- pour non respect des statuts, du règlement intérieur, mauvaises tenues, indignité.
- Pour s'être conduit de façon à discréditer l'association ou l'un de ses membres.
- Pour tout autre motif grave

Le membre est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le Conseil d'Administration, réuni à cet effet, statue au scrutin secret, après avoir entendu le membre qui peut se faire assister par une personne de son choix.

Tout membre radié ou exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du Conseil d'Administration.

**TITRE II : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****Article 7 : Composition**

Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an, moins de six mois après la clôture de l'exercice comptable.

La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins 15 jours avant la date fixée. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Sur la demande des deux tiers des membres actifs une assemblée générale doit être convoquée. Dans ce cas, le président doit envoyer la convocation dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

**Article 8 : Renouvellement du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale procède au renouvellement du Conseil d'Administration, composé de 12 membres maximum, élus pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année.

Dans le cas d'un renouvellement complet des membres du Conseil d'administration, la durée des mandats des nouveaux administrateurs sera tirée au sort.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget de l'année N+1 et le montant de la cotisation de l'association.

**Article 9 : Contrôle**

L'Assemblée Générale nomme également un membre, ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, et ayant pour mission de vérifier la gestion du trésorier qui sera approuvée en Assemblée Générale. A cet effet, le Trésorier met à sa disposition tous les livres et documents dont il peut avoir besoin.

**Article 10 : Votes et Elections**

Est électeur tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, et jouissant de ses droits civiques.

Le vote par procuration est autorisé. (4 procurations par personne)

**Article 11 : Candidatures, Éligibilités et Inéligibilités**

- Est éligible tout membre ayant atteint la majorité légale et ayant au moins 1 an d'ancienneté au sein de l'Association.
- Sont rééligibles tous membres sortants.
- Les membres élus ne doivent pas avoir fait l'objet de condamnation ou de sanctions par la FFCT pour manquement grave aux règles du cyclotourisme.

**Article 12 : Délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres actifs visés est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

**TITRE III : ADMINISTRATION****Article 13 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres, son bureau qui est composé, au moins, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

**Article 14 : Fonctionnement**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles et exercées à titre gracieux. Cependant les membres peuvent percevoir des frais de déplacement ou missions qui sont afférents à l'exercice de leur activité.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils sont tenus d'assister aux réunions.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut être chargé de fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité de l'association.

Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer des questions relatives à la gestion de l'Association.

**Article 15 : Finances et Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses. La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification.

Les dates concernant l'exercice comptable sont fixées dans le règlement intérieur

**TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES****Article 16 : Règlement Intérieur**

Les statuts sont complétés par un règlement intérieur, adopté en assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 17 : Éthique**

Le cyclotourisme étant une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle excluant tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve tendant à comparer les performances de ses membres. Elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la F.F.C.T.

**Article 18 : Interdiction**

L'association s'interdit d'organiser des débats à caractère politique ou religieux.

**Article 19 : Autres Interdictions**

L'association s'interdit d'employer des insignes, uniformes, décorations ou logos adoptés par l'Etat, les administrations, les associations politiques ou religieuses.

**Article 20 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée :

- qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance.
- Après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine, et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs.

**Article 21 : Transmission des actifs**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, et s'il y a lieu, l'actif sera transmis suivant les règles de droit commun par les soins du Conseil d'Administration en exercice. L'actif disponible pourra être reversé à une structure reconnue d'utilité publique.

**Article 22 : Modifications des statuts**

Le Conseil d'Administration peut seul inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire les modifications aux présents statuts. Le Conseil d'Administration doit cependant soumettre à une assemblée générale extraordinaire, tout projet de modification statutaire qui serait présenté par les 2/3 tiers au moins des membres actifs.

Les modifications sont distribuées aux membres actifs un mois au moins avant l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées.

La discussion a lieu en réunissant au moins la moitié des membres actifs.

Les modifications aux statuts doivent être approuvées à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu au plus tôt une semaine après la première. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 23 :**

Les présents statuts ont été établis et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire le 4 mai 2012.

Le Président,

Michel CHERRIER

La Secrétaire,

Danielle DRUZIAN